

# MOUVEMENT

## CALENDRIER DES OPERATIONS

**Fin mars** : publication du bulletin départemental (consultable sur le site de la DSDEN -ex IA-)

**7 avril** : date limite de dépôt des candidatures sur les postes à compétences particulières

**4 avril** : date limite d'envoi des demandes particulières au médecin conseil du rectorat  
et au Service des Ressources humaines de la DSDEN (handicap ou difficultés d'ordre médical)  
Ou seulement au service RH (autres demandes particulières)

**Du 2 au 16 mai** : saisie des vœux dans SIAM sur i-prof

**10 juin** : CAPD validant le mouvement

**Date encore inconnue (courant juin)** : date limite de réponse à l'appel d'offre ASH et direction

**Début juillet** : phase d'ajustement (affectations à titre provisoire, dont appel d'offre)

## Les résultats définitifs du mouvement seront consultables dès l'issue de la CAPD

**Le 10 juin 2014**  
sur <http://50.snuipp.fr>

### L'avis du SNUipp-FSU 50 :

*Cette année, les opérations de mouvement sont très tardives : élections municipales obligent... Nous veillerons à ce que cela n'implique pas une précipitation lésant les personnels. Ceux-ci devront en effet jongler avec plusieurs données :*

*- des rythmes à 4,5 jours qui vont se généraliser à la rentrée 2014, avec **autant d'emplois du temps que d'écoles...** Nous mettrons en ligne, à la suite du CDEN spécial rythmes, l'ensemble de ces emplois du temps dans la Manche, sur notre site internet, pour que vous puissiez faire vos vœux en connaissance de cause (même si des changements d'EDT se feront sûrement jusqu'au dernier moment). Les conditions de travail risquent en particulier de changer, de ce fait, pour les remplaçants et postes fractionnés.*

*- Les postes à profil tendent à prendre de l'ampleur : le nouveau DASEN a ainsi imposé que les postes « **plus de maîtres que de classes** » soient désormais pourvus selon cette procédure (appel à candidature, entretien...). Nous dénonçons cette personnalisation des postes, qui doivent être ouverts à tous et uniquement attribués selon le barème, seul gage de transparence et d'équité. Nous demandons, a contrario, qu'une formation continue soit dispensée à l'équipe entière concernée.*

*- Le DASEN refuse toujours de revenir à une émission de vœux lors de la phase d'ajustement : « trop de travail pour l'administration », et « ce n'est pas la tendance nationale », dit-il... C'est pourtant la seule façon de nommer le moins mal les personnes lors de la 2<sup>e</sup> phase !*

*- Les directeurs et remplaçants souhaitant travailler à temps partiels seront encore une fois obligés de demander à titre provisoire des **postes dits « compatibles avec le temps partiel »**... une exception à partir de cette année : les directeurs pourront prendre un temps partiel de droit à 75 ou 80 % tout en restant sur leur poste.*

*- Les **postes fléchés langue** disparaissent, les personnels étant sur ces postes en restent titulaires mais à titre d'adjoint ordinaire. Les **PES (stagiaires)** auront encore des postes réservés l'an prochain, mais pas les actuels M2 admissibles.*

Damien Pierrard & Dominique Poudret – Vos élus SNUipp-FSU 50

## RÈGLES GÉNÉRALES

Les enseignants formulent 30 vœux maximum.  
Ils sont affectés en fonction de leur barème.

Lors du mouvement principal, les nominations sont prononcées à titre définitif (résultats transmis par i.prof)

Les enseignants sans affectation à l'issue de la CAPD seront nommés ultérieurement en tenant compte des vœux géographiques exprimés. Leur nomination se fera à titre provisoire.

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

Vous devez impérativement prendre part au mouvement si vous...

- êtes nommé à titre provisoire sur votre poste actuel (Attention ! Faute d'inscription, vous vous exposez à une affectation d'office) ;
- êtes touché par une mesure de carte scolaire ;
- êtes PE stagiaire titularisé au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- demandez une réintégration (après un détachement, une disponibilité, un congé parental...)
- venez d'un autre département (permutations informatisées ou inéat) ;
- terminez un stage de formation (enseignement spécialisé).

Vous pouvez prendre part au mouvement si vous êtes instituteur ou professeur des écoles nommé à titre définitif.

## DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

### ATTENTION UNE SEULE SAISIE DE VŒUX !

#### 1. Phase principale : nominations à titre définitif (TD)

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire. Les postes nécessitant une certification particulière (CAFIPEMF, CAPASH...) peuvent être demandés, mais ne seront obtenus qu'à titre provisoire, à moins d'être titulaire du certificat correspondant.

La participation se fait par Internet sur i.prof.

Les postulants sont départagés par le barème. En cas de barèmes égaux, les critères pour départager sont les enfants, puis l'Ancienneté Générale des Services puis l'âge.

#### 2. Phase d'ajustement : nominations à titre provisoire (TP)

a/ appel d'offre : pour les poste en ASH et direction qui sont restés vacants à l'issue de la 1ère phase. Y participent les enseignants qui sont volontaires pour exercer sans avoir les diplômes requis..

- Saisie des candidatures avant le ? juin : Faites-nous parvenir un double de votre demande pour le suivi et la communication des résultats.

b/ affectation à titre provisoire : Y participent les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase. Les nominations sont faites pour un an sur la base des vœux formulés en 1ère phase.

## QUELS POSTES DEMANDER ?

### Les postes vacants

- ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations pour d'autres départements
- ceux occupés à titre provisoire.
- les créations.



### Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement. **Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non !**

### Les postes proposés

- Postes d'adjoint en écoles maternelles et élémentaires.
- Postes d'adjoint en écoles primaires : *Attention, vous êtes nommé dans une école et non pas sur un poste : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain.*
- Regroupements géographiques (canton, commune) : *Attention, vous êtes nommé dans un RPI et non pas sur un poste précis : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain. Vous pouvez exercer sur un site différent de celui pour lequel vous avez été désigné.*
- Postes particuliers : direction d'écoles, enseignement spécialisé, conseiller pédagogique, titulaires remplaçants, ...).

**Attention**, de nombreux postes à compétences particulières seront pourvus après appel à candidature et font l'objet d'une circulaire spécifique. Ces candidatures nécessiteront un entretien devant une commission (à partir du 14 avril). A noter, cette année, les postes « plus de maîtres que de classes » feront partie de ces postes à profil.

## LES VŒUX SECTEURS

Ils ne viennent pas à la place des vœux d'écoles mais en complément.

Il faut déterminer :

#### 1) La nature du support

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- remplaçant
- décharge de direction

} Ces vœux ne garantissent pas le niveau de classe.

#### 2) La zone géographique : le regroupement de communes

A savoir : si plusieurs collègues obtiennent le même vœu secteur, celui qui a le plus fort barème sera affecté dans l'école la moins demandée... (en 1ère phase uniquement)

## LES POSTES FRACTIONNÉS

Seule la tête de poste est non-modifiable.

La composition du reste du poste sera revue à chaque rentrée en fonction des situations locales (apparition ou disparition de décharge au sein de l'école...)

## AVANT DE SAISIR VOS VOEUX

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes que vous demandez. Pour une même école, il existe plusieurs codes (direction, adjoint, LV, brigade...)

Pour vous aider et vous conseiller, nous organisons des permanences spéciales mouvement :

- ♦ lundi **12 mai** (17:30-19:00) à l'école Primaire de **Juvigny**
- ♦ mardi **13 mai** (17:30-19:00) à la Maison des Syndicats de **St-Lô**
- ♦ vend **16 mai** (12:00-13:30) à l'ESPE de **St-Lô**

♦ Pendant les Réunions d'infos Syndicales :

- merc **14 mai**, salle Chantereyne à **Cherbourg**
- merc **14 mai**, salle Rue Villault Duchesnois à **Valognes**
- merc **14 mai** à l'école élém. de **Ducey**



## UNE FOIS VOS VOEUX ÉTABLIS

Envoyez-nous la fiche de contrôle syndical figurant au dos afin que nos élus puissent vérifier que vos vœux sont respectés lors de l'attribution des postes ...

## RÔLE DES ÉLUS A LA CAPD

### AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- Vérifier, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

**EN COURS DE MOUVEMENT** (lors de la commission administrative paritaire départementale, CAPD) :

- Contrôler chaque opération.
- S'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- Éviter tout passe-droit.
- Faire respecter les droits de chacun.

### APRÈS LE MOUVEMENT

Vous informer des résultats dès la fin de la CAPD. **Si vous nous communiquez votre e-mail sur [snu50@snuipp.fr](mailto:snu50@snuipp.fr), la réponse sera encore plus rapide !**

## ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE VOTRE BARÈME

### BARÈME = ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICES + BONIFICATIONS

**Ancienneté Générales de Services au 31 août de l'an passé : 1 point par an (à consulter sur le serveur i-prof).**



#### Bonification pour changement provisoire de poste pour temps partiel : 6 points

Elle est valable pour tout collègue devant changer de poste afin d'obtenir un poste provisoire compatible avec un temps partiel (*tout en conservant 3 ans le poste dont il est titulaire*).

Ces contraintes concernent les directeurs et les remplaçants. Attention : à partir de cette année, les directeurs pourront rester sur leur poste s'ils demandent un temps partiel de droit à 75 % ou 80 %.



#### Bonification pour exercice en Education Prioritaire :

**5 points** pour 5 ou 6 années d'exercice.

**8 points** pour 7 à 10 années d'exercice.

**10 points** pour plus de 10 années d'exercice.



#### Bonification pour exercice en ASH : 8 points

Elle est valable pour tout collègue non spécialisé qui exerce cette année en ASH (hors SEGPA, EREA, RASED)



#### Bonification pour fermeture de poste : 12 points

Elle est valable pour tout type de poste. *Elle est maintenue une 2<sup>ème</sup> année en cas d'attribution d'un poste à titre provisoire...*



#### Bonification au titre du handicap : 500 points

L'affectation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave du collègue, du conjoint ou d'un enfant. *Prendre contact avec le médecin des personnels au plus vite.*



#### Bonification pour faisant fonction de directeur : 3 points

Elle est valable pour les collègues qui ont été exercé cette année à titre provisoire sur un poste de direction.

## LES PRIORITÉS

**Priorité pour intérim de direction :** les collègues chargés d'un intérim sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent en premier vœu.

« **Priorité** » pour les **PE Stagiaires** de cette année... lors de la phase d'ajustement.



# MOUVEMENT

## FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Retournez cette fiche par courrier à  
**SNUipp-FSU - BP 346 - 50 006 Saint-Lô Cedex**  
 ou par mail à [snu50@snuipp.fr](mailto:snu50@snuipp.fr)



Nom : ..... Prénom : ..... Nom de naissance: .....

Adresse personnelle:.....

Date de naissance: ...../...../..... Téléphone : .....

Mobile : ..... Courriel : .....

	Barème	Vos points
Votre ancienneté générale de service (AGS) au 31 août de l'an passé	1pt/an : .....ans .....mois.....jours	
Vous êtes reconnu personnel handicapé	500 pts	
Vous êtes déclaré personnel à besoin spécifique	12 pts	
Vous êtes victime d'une fermeture de poste	12 pts	
Vous exercez en Education Prioritaire depuis ..... ans	5 pts pour 5 à 6 ans, 8 pts pour 7 à 10 ans, 10 pts pour plus de 10 ans	
Vous exercez sur un poste ASH à titre provisoire (sauf SEGPA, EREA et RASED)	8 pts	
Vous faites fonction de directeur	3 pts	
Vous êtes directeur ou remplaçant et vous avez obtenu un temps partiel	6 pts	
<b>TOTAL</b>		

Voeu	Code du poste	établissement	Voeu	Code du poste	établissement
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		